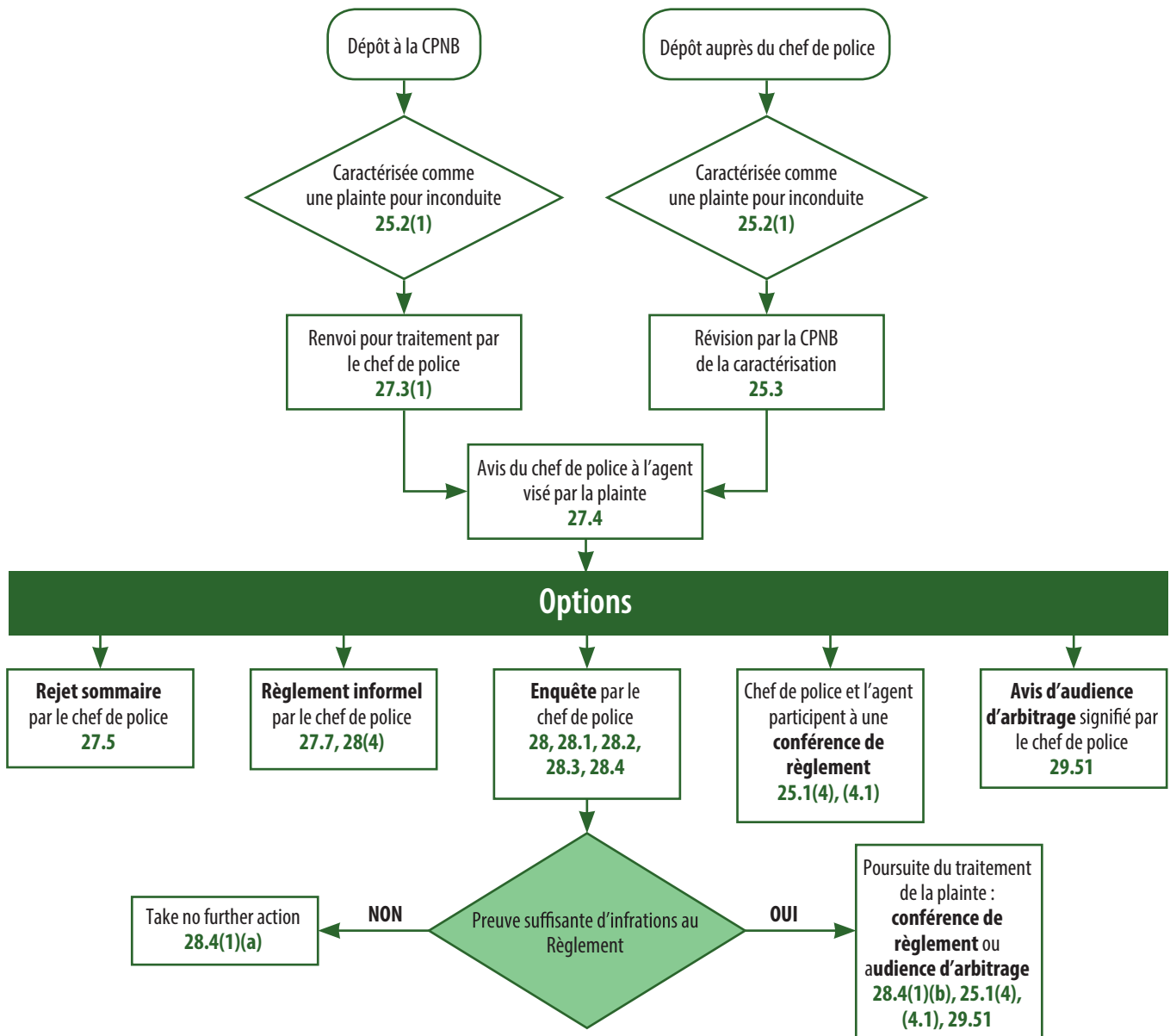


Plainte pour inconduite contre un agent de police



**Les plaintes doivent être déposées au plus un an après l'incident ou l'omission allégués. Dans le cas d'une série d'incidents ou d'omission, au plus un an après le dernier incident ou la dernière omission, sauf si la Commission prolonge le délai. 25.1*

**Les parties à la plainte sont le chef de police et un agent.*